Règlement de l'opération fidélité

« Aire-sur-l'Adour, un centre-ville dynamique ! »

Article 1 – Objet

L'opération de fidélité « Aire-sur-l'Adour, un centre-ville dynamique ! » est mise en place par l'Association des Commerçants et Artisans d'Aire-sur-l'Adour située 10 rue du Général Labat à Aire sur l'Adour.

Elle a pour objet de récompenser la fidélité des clients de l'organisateur en leur offrant des chèques cadeaux UC2A d'une valeur unitaire de 10€, sous conditions d'achat.

Article 2 – Conditions de participation

L'opération est ouverte à toute personne physique majeure (hors professionnel) gratuitement, en demandant une enveloppe dans les commerces participants.

Article 3 – Modalité d'attribution des chèques cadeaux

Les chèque cadeaux sont attribués selon les règles suivantes :

- Le chèque cadeau de 10€ est offert pour tout achat d'un montant minimum de 100€ TTC, réalisé pendant la durée de l'opération
- Les achats peuvent être cumulés sur la période et sur l'ensemble des commerces participants
- **Preuve d'achat** : Le client conserve dans son enveloppe ses preuves d'achat originale dans les commerces participants (ticket de caisse obligatoire avec la date d'achat et le montant)
- L'attribution de chèque cadeaux est limité à 20€ par ticket d'achat.
 - Ex : si j'achète un lave-vaisselle à 500€, l'attribution de chèque sera limité à 20€

Article 4 - Modalité de remise

- Une fois le montant atteint (minimum 100€) le client déposera l'enveloppe au siège de l'association UC2A, 10 rue du Général Labat ou chez un commerçant participant
- Après vérification du respect des conditions de l'opération, le(s) chèque(s) seront à retirer au siège de l'UC2A le vendredi matin sur rendez-vous.
- Les chèques sont valables 1 an à compter de leur émission et consommables chez les adhérents UC2A

Article 5 – Utilisation des chèques cadeaux

- Les chèques cadeaux ne sont pas échangeables contre de l'argent, ni remboursables.
- Ils sont utilisables uniquement dans les commerces adhérents à l'association.

Article 6 – Responsabilités

- **Commerçants** : Doivent donner un ticket de caisse ou figure la date et le montant de l'achat et accepter les chèques cadeaux.
- **Association** : Gère l'émission et le suivi des chèques.
- **Clients** : Doivent récupérer les tickets de leurs achats et respecter les règles

L'organisateur de pourra être tenu responsable :

- En cas de perte, vol, non utilisation des tickets/enveloppe et des chèque cadeaux
- En cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté

Article 6 – Durée et modification

Le présent règlement est valable pour la durée de l'opération du 01/02/26 au 31/03/26 et dans la limite d'une enveloppe dédiée à cette opération de cinq mille euros.

L'association se réserve le droit de modifier les conditions après information des participants sans que cela n'ouvre droit à indemnisation.

Article 7 – Litiges

Tout litige sera tranché par le bureau de l'association.

Fait à Aire sur l'Adour , le 23/01/2026

Le Président, Jérôme SENTUC

